

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de L'Essonne

Membres

afférents au Conseil : 23

en exercice : 23

ayant pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 21/03/2024

Date d'affichage : 21/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
VERT LE PETIT  
DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE  
DU 25 mars 2024**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Vert-le-Petit, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre s'est réuni sous la présidence de Laurence BUDELLOT, Maire.

**Présidente** : Laurence BUDELLOT

**Étaient présents** : Laurence BUDELLOT, Marie-José BERNARD, Vincent MERCIER, Laure VIEIRA, Jennifer ARNAUD, Gérard BOULANGER, Arnaud DALMAI, Patricia AUER, Denis BOULANGER, Audrey L'HER, Eliane ZÉNÉRÉ, Miguel PAIVA, Sylviane MAZET, Sophie MERCIER, Odile BÉOT, Vincent BERNIER, Laurent BÉGOT, Mikaël QUILBEUF, François-Jean LEROY

**Absents ayant donné pouvoir** :

Chantal MASSILAMANY représentée par Vincent BERNIER

**Absents excusés** : Jean-Michel LEMOINE, David DUNEAU, Daniel ROUM

**Secrétaire de séance** : Marie-José BERNARD est désignée comme secrétaire de séance

**2024-019 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 05-02-2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 février 2024 communiqué à chacun des membres du Conseil

**Les membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 05 février 2024,**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

**APPROUVENT** le procès-verbal du Conseil Municipal du 05-02-2024 tel qu'annexé.

Fait les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
A Vert le Petit, le 26 mars 2024

Le Maire,  
Laurence BUDELLOT



*Laurence Buделот*

Département de l'Essonne

-----  
**MAIRIE DE  
VERT LE PETIT  
91710  
Tél : 01.64.93.24.02**



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 février 2024

Le 5 février deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Vert-le-Petit, dûment convoqué le 1 février deux mille vingt-quatre s'est réuni sous la présidence de Laurence BUDELOT, Maire.

**Présidente** : Laurence BUDELOT

**Étaient présents** : Laurence BUDELOT, Marie-José BERNARD, Vincent MERCIER, Laure VIEIRA, Jean-Michel LEMOINE, Jennifer ARNAUD, Gérard BOULANGER, Arnaud DALMAI, Patricia AUER, Denis BOULANGER, David DUNEAU, Eliane ZÉNÉRÉ, Miguel PAIVA, Sylviane MAZET, Sophie MERCIER, Odile BÉOT, Vincent BERNIER, Laurent BÉGOT, Mikaël QUILBEUF, François-Jean LEROY

**Absents ayant donné pouvoir** :

Audrey L'HER représentée par Laure VIEIRA  
Chantal MASSILAMANY représentée par Vincent BERNIER

**Secrétaire de séance** : Miguel PAIVA est désigné comme secrétaire de séance

**Début de séance** : 20h

### **2024-001 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 03-07-2023**

Les membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 03 juillet 2023,  
Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

APPROUVENT le procès-verbal du conseil municipal du 03 juillet 2023 tel qu'annexé.

### **2024-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 24-07-2023**

Les membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 24 juillet 2023,  
Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

APPROUVENT le procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2023,

### **2024-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16-10-2023**

**Les membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 16 octobre 2023,**  
Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVENT** le procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2023

#### **2024-004 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 04-12-2023**

**Les membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 04 décembre 2023,**  
Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVENT** le procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre 2023

#### **2024-005 MODIFICATION DU REGLEMENT DU DISPOSITIF DE LA BOURSE AUX PERMIS**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

**ADOpte** la modification du règlement du dispositif de la bourse aux permis tel qu'annexé.

Mikaël QUILBEUF demande si l'accès au dispositif est possible au PMR  
Laure VIEIRA répond que la mission est adaptée en fonction du profil du jeune.

François Jean LEROY souhaite connaître le nombre de jeunes ayant rejoint ce programme.  
Laure VIEIRA explique qu'en 2024, seulement 2 jeunes l'ont intégré, ce qui a conduit à une révision du règlement dans le but d'atteindre un public plus large. Elle précise qu'en général, le dispositif touche en moyenne 5 jeunes par an.

François Jean LEROY interroge sur la gestion en cas d'un afflux important d'inscriptions de jeunes.

Laure VIEIRA explique qu'une proposition d'ajustement budgétaire pourrait être soumise au conseil municipal.

Laurence BUDELOT suggère également que, en cas de forte demande, il pourrait être envisagé de réduire le nombre d'heures de travail.

#### **2024-006 CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DES COMMUNES ADHÉRENTES DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE VERT-LE-PETIT**

Les communes adhérentes à l'accueil de loisirs sont :

- Écharcon
- Fontenay-le-Vicomte
- Vert-le-Grand
- CSE Ariane Group

**CONSIDÉRANT** la nécessité de déterminer les modalités administratives et financières des communes adhérentes qui bénéficient d'un nombre de places à l'accueil de loisirs.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

**ADOpte** la convention fixant les modalités administratives et financières des communes adhérentes dans le cadre de l'accueil de loisirs en annexe de la présente délibération.

Laurent BÉGOT interroge sur la raison pour laquelle il n'y a pas de collaboration avec d'autres villes voisines.

Laure VIEIRA clarifie en mentionnant que les municipalités environnantes ont été contactées, et que celles citées sont celles qui ont exprimé leur volonté d'intégrer le dispositif.

Elle précise qu'il est possible d'accueillir un enfant venant d'une commune non couverte par cette convention, mais que dans ces circonstances, le tarif le plus élevé est appliqué.

Laurence BUDELOT rappelle que lors d'un précédent conseil, une délibération à ce sujet a été abordée pour les extérieurs non conventionnés.

### **2024-007 CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DES COMMUNES ADHÉRENTES DANS LE CADRE DE LA HALTE-GARDERIE DE LA COMMUNE DE VERT-LE-PETIT**

Les communes adhérentes à la halte-garderie sont :

- Écharcon
- Vert-le-Grand
- Itteville
- CSE Ariane Group

**CONSIDÉRANT** la nécessité de déterminer les modalités administratives et financières des communes adhérentes qui bénéficient d'un nombre de places à la halte-garderie.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

**ADOpte** la convention fixant les modalités administratives et financières des communes adhérentes dans le cadre de la halte-garderie en annexe de la présente délibération.

### **2024-008 DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2024**

La municipalité a inscrit dans le cadre de la requalification du centre-ville plusieurs projets concernant le milieu scolaire.

La demande de subvention correspond à une partie du financement de la construction d'un nouveau restaurant scolaire, en complément des aides régionales et départementales. Cette infrastructure communale, attendue depuis longtemps par les familles, en remplacement d'un bâtiment vétuste, énergivore et inadapté au nombre d'enfants utilisant ce service, va permettre la modernisation de l'espace de réchauffe des repas, la réduction du niveau sonore dans les salles de repas, de garantir un temps de repas apaisé en proposant deux services au lieu de 4 pour les enfants des classes élémentaires ainsi qu'un espace calme et lumineux pour les maternelles.

Le nouveau restaurant vise à moderniser l'espace cuisine pour garantir une distribution efficace de repas chauds de haute qualité, tout en contribuant à l'hygiène et à la sécurité alimentaire.

La conception du bâtiment prévue avec des matériaux répondant aux normes en vigueur.

Ce projet répond aux attentes des parents d'élèves et du personnel communal, avec la relocalisation justifiée par l'impossibilité de rénover le bâtiment actuel qui devra continuer de fonctionner pendant la durée des travaux.

La municipalité demeurera engagée à fournir des repas de qualité, assurant une transition fluide vers la nouvelle structure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la réalisation du projet présenté dont le montant est estimé à 1 495 544 € HT.

La demande de subvention concerne la réalisation des travaux pour l'année 2024 :

**ARRÊTE** les modalités de financement

**AUTORISE** le maire à solliciter une subvention État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de 200 000 € pour l'année 2024,

**PRÉCISE** que les crédits seront prévus à l'article 231 du budget 2024

**AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture de l'Essonne

Odile BÉOT demande des précisions sur les autres subventions.

Laurence BUDELOT affirme que la municipalité est certaine d'obtenir des subventions, notamment celles du département et de la région.

Vincent BERNIER remarque que le montant indiqué ne correspond pas à celui discuté en commission.

Laurence BUDELOT explique que le montant mentionné est celui du marché, mais que dans le dossier de subvention, les frais d'étude et une partie de la mission de maîtrise d'ouvrage ont été ajoutés.

### **2024-009 DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DE LA DSIL 2024**

La municipalité a inscrit dans le cadre de la requalification du centre-ville plusieurs projets concernant le milieu scolaire.

La demande de subvention vise à permettre la modification de l'ensemble scolaire.

En effet, devant la nécessité de créer deux classes supplémentaires et de relocaliser les entrées des écoles maternelles et élémentaires afin de sécuriser les déplacements des enfants et le lieu d'attente des familles, la municipalité souhaite porter les projets suivants :

- Réhabiliter trois logements de fonction situés au-dessus des classes et auparavant destinés aux enseignants, en deux grandes salles de classes, des sanitaires et une salle de réunion.
- Relocaliser les entrées des écoles élémentaire et maternelle pour favoriser la circulation piétonne par l'esplanade en créant un accès sous le préau de l'école élémentaire, le prolongeant par un auvent pour abriter les familles et le stationnement des cycles ; En réalisant un abri pour l'entrée de l'école maternelle et déplaçant la clôture côté prairie pour

faciliter la circulation et la protection des élèves et des enseignants autour du bâtiment tout en tenant compte des règles Vigipirate.

**CONSIDERANT** le projet de la ville de Vert-le-Petit de réhabiliter les logements en classes et de relocaliser les entrées des écoles afin de les sécuriser'

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la réalisation du projet présenté dont le montant est estimé à 528 020 € HT.  
La demande de subvention concernant la réalisation des travaux pour l'année 2024

**D'ARRÊTER** les modalités de financement

**AUTORISE** Madame le maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL 2024 pour un montant de 200 000 € HT

**AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture de l'Essonne

Odile BÉOT indique que la réhabilitation de l'étage supérieur de ce bâtiment n'est pas prévue pour les PMR.

Laurence BUDELOT souligne qu'en vertu de la législation en vigueur, il n'est pas obligatoire de disposer d'un accès pour les PMR au niveau supérieur s'il y a des salles de classe au rez-de-chaussée. Elle précise que cette décision a été discutée avec les enseignants et validée. Elle indique que ce projet a été initié à la suggestion des enseignants, qui privilégient le regroupement des classes dans un même bâtiment.

### **2024-010 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG**

**CONSIDERANT** la nécessité pour la collectivité de se faire accompagner dans le projet de requalification du centre-ville

**CONSIDERANT** la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 26/07/2023 d'attribuer le marché au groupement de commande INVARR / STUDIO NEMO

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel offres pour l'attribution du marché susnommé.

**ATTRIBUE** le marché à l'offre du Groupement INVARR / STUDIO NEMO pour un montant de 459 550 € HT, offre qui est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

Laurent BÉGOT fait remarquer que bien que le marché soit conforme aux critères, l'approbation est accordée malgré le désaccord du projet lui-même.

### **2024-011 ATTRIBUTION DU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE - ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION DE LA VILLE DE VERT LE PETIT**

**CONSIDERANT** la nécessité pour la collectivité de confier la conception et la réalisation de services, travaux et fournitures assurant des économies d'énergie et une réduction des émissions de gaz à effet de serre sur les installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, de signalisation au profit de la commune et l'exploitation, la maintenance, le gros entretien et le renouvellement de tout ou partie des équipements réalisés ou existants.

**CONSIDERANT** la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 27 novembre 2024 d'attribuer le marché à la société SEIP

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel offres pour l'attribution du marché susnommé.

**ATTRIBUE** le marché à l'offre de SEIP pour une durée de 8 ans et d'un montant de 663 985€ HT, offre qui est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

Vincent BERNIER fait savoir que le groupe Cœur Vertois approuve ce marché, mais il exprime des réserves concernant la partie "solaire" en option, la jugeant fragile, et souhaiterait une évaluation indépendante de cette composante du marché.

Laurence BUDELLOT clarifie que la pose de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation est une option et qu'elle envisagera une demande d'informations supplémentaires sur ce que cette option pourrait apporter à la commune. Elle précise que, pour l'instant, la municipalité dispose seulement de perspectives qui semblent prometteuses, mais qu'il manque des données pour pouvoir se prononcer sur ce sujet.

Gérard BOULANGER précise qu'en France, deux communes de moins de mille habitants ont adhéré à ce système.

Laurence BUDELLOT explique que l'objectif de ce système serait de pouvoir fournir en temps réel l'électricité à tous les bâtiments municipaux ainsi qu'à l'éclairage public. Elle ajoute que si une surproduction d'électricité se produit, celle-ci pourrait être mise à disposition des commerçants ou des habitants.

Denis BOULANGER précise qu'actuellement, la vente d'électricité se fait à 22 centimes d'euro du kilowatt, mais avec ce système, la municipalité pourrait revendre son surplus d'électricité à 10 centimes d'euro.

### **2024-012 CONVENTION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LES CHATS ERRANTS EN PARTENARIATS AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX**

La municipalité souhaite s'engager à lutter contre la prolifération des chats errants en partenariat avec la SPA.

Ce partenariat repose sur des campagnes de stérilisation afin de réguler la population féline sans propriétaire.

**CONSIDERANT** la volonté de la collectivité de se soucier de la cause animale,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la SPA.

### **2024-013 RAPPORT D'ACTIVITE DU SMOYS 2022**

Le conseil municipal prend acte de la communication du :

- Rapport d'activité 2022

### **2024-014 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) ET URBANISME – 2022.**

Le conseil municipal prend acte de la communication du :

- Rapport annuel 2022

Vincent BERNIER précise qu'il s'agit du rapport du service d'urbanisme de la CCVE et que la mairie leur soumet les dossiers d'urbanisme tels que les permis de construire. Il indique qu'il y a une augmentation entre 2020 et 2022 de la tarification de cette prestation qui reste raisonnable mais qu'il faut noter qu'une augmentation plus importante va être constatée pour 2023 à 2024.

Vincent MERCIER mentionne que le coût supporté par la collectivité varie en fonction du nombre de dossiers déposés.

Il explique que la CCVE a rencontré des difficultés de recrutement, ce qui l'a amenée à faire appel à une société externe pendant un certain temps.

Il ajoute que le personnel communal se forme afin d'être en mesure de pré-instruire les dossiers avant de les envoyer à la CCVE, et qu'une personne dans les effectifs est capable d'instruire certains actes sans recourir à la CCVE.

Vincent BERNIER souligne que passer par la CCVE pourrait devenir moins avantageux.

Vincent MERCIER précise que ce service offre également l'avantage d'avoir un service juridique pour soutenir le service communal, un aspect à ne pas négliger.

### **2024-015 RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'ESSONNE 2022/2023**

Le conseil municipal prend acte de la communication du :

- Rapport d'activité 2022/2023

### **2024-016 RETRAIT DE LA COMMUNE DE BREUILLET DU SIARCE**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète du Loiret, Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne, afin d'acter le retrait de la commune de Breuillet par la prise d'un arrêté inter préfectoral.

### **2024-017 AVIS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SRHH 2024-2030**



La note élaborée par la Direction Aménagement du Territoire :

- rappelle les objectifs fixés par le SRHH,
- indique la territorialisation de l'offre de logements (TOL) du SRHH proposée pour la CCVE, à savoir 370 logements/an,
- rappelle la production de logements du Val d'Essonne proposée dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT-PCAET de la CCVE, débattu lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2023, avec une fourchette haute de 340 logements/an. L'objectif du SRHH semble compatible, bien que légèrement supérieur, aux objectifs fixés du PAS du SCOT-PCAET.

Les communes ont jusqu'au 12 mars 2024 pour émettre un avis sur cette proposition de territorialisation de l'offre de logements.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

**DONNE UN AVIS DÉFAVORABLE** sur la proposition de territorialisation de l'offre de logements

Laurence BUDELLOT signale que la CCVE conseille un avis défavorable en raison d'un nombre de logements significativement supérieur à ceux prévus dans le SCOT et au niveau communal dans le schéma proposé.

Vincent BERNIER est en accord avec cette position. Il souligne que le rapport indique une proposition d'augmentation à 370 logements par le SRHH, dépassant l'intervalle de 275 à 340 logements recommandé par la CCVE.

### **2024-018 ATTRIBUTION DU MARCHÉ MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CANTINE SCOLAIRE ET LES AMENAGEMENTS DE BATIMENTS**

**CONSIDERANT** la nécessité pour la collectivité de se faire accompagner dans le projet de de la construction de la cantine scolaire et des aménagements de bâtiments.

**CONSIDERANT** la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22/01/2024 d'attribuer le marché au groupement de commande **MENGEOT et associés**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à **la MAJORITÉ**

**Pour : 18**

**Abstention : 5 (BÉOT, BERNIER, MASSILAMANY, BÉGOT, QUILBEUF)**

**PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel offres pour l'attribution du marché susnommé.

**ATTRIBUE** le marché à l'offre de MENGEOT et associés pour un montant de 2 000 000 € HT, offre qui est la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres

Vincent BERNIER rappelle que le groupe Cœur Vertois n'approuve pas le projet de requalification du centre-bourg, à l'exception peut-être de la création du restaurant scolaire même s'il n'est pas satisfait de l'aspect esthétique du projet.

Il souligne que le marché de base prévoit la suppression de deux classes sans leur remplacement, ainsi que la réhabilitation du bâtiment à destination de logements au 1<sup>er</sup> étage. Il fait remarquer que

ce marché est erroné car maintenant est prévue la réhabilitation du niveau supérieur du bâtiment à destination de deux salles de classes.

Il souhaite savoir si l'insonorisation entre le rez-de-chaussée et le premier étage de ce bâtiment a été prise en considération et si le calendrier des travaux ne risque pas de perturber le temps de classe.

Il demande si la partie de la surface de la cour de récréation non utilisable par les enfants dans le cadre du plan Vigipirate sera occultée afin de libérer de l'espace supplémentaire pendant les travaux de construction du nouveau restaurant ce qui permettrait de récupérer de la superficie lorsque l'ancienne cantine ne sera pas encore démolie.

Il souhaite également savoir si la mise en œuvre de la démolition de l'annexe de la mairie, incluant le bureau de tabac et qui est proposée en option dans le marché, sera réalisée.

Laurence BUDELOT précise que ces questions ont été posées par les enseignants.

Elle répond que la réfection pour assurer une isolation phonique sera réalisée lors des travaux, si cela s'avère nécessaire.

Elle souligne que le nouveau restaurant scolaire bénéficiera d'une augmentation de 100 m<sup>2</sup> par rapport à l'ancien, entraînant ainsi une réduction de la superficie de la cour.

Elle indique que cette augmentation de surface permettra d'optimiser le nombre de services pendant les déjeuners.

En ce qui concerne l'aspect esthétique du projet du restaurant scolaire, elle explique que celui-ci est subjectif et dépend des goûts de chacun. Elle souligne que la priorité a été donnée à la praticité des locaux et à leur aménagement, tout en précisant qu'il y aura tout de même des ajustements esthétiques réalisés.

Elle indique que pendant les travaux, les grilles de l'école seront occultées pour libérer de l'espace, afin de récupérer une cour oasis une fois que l'ancien restaurant aura été démoli.

Elle assure que le calendrier des travaux est optimisé pour que la cantine soit opérationnelle d'ici septembre 2025.

Elle indique que les travaux seront priorisés pendant les périodes de vacances scolaires.

Elle explique que la rénovation prévue pour le bâtiment destiné à des logements a été ajustée pour accueillir deux salles de classe suite aux discussions avec les enseignants, et cela n'affecte pas les conditions du marché.

Elle souligne l'importance de réaliser un marché global pour contenir les coûts.

Elle explique que le marché est subdivisé en lots, ce qui offre la possibilité de ne pas nécessairement démolir le bureau de tabac ou de ne pas commencer les travaux dans l'ancien bureau de poste.

Elle précise que la seule décision prise à ce jour concerne le restaurant scolaire.

**DÉCISIONS DU MAIRE**

2023-033	17/10/2023	DÉDOMMAGEMENT DE LA LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE	Objet	Dédommagement de la location de la salle L.ARAGON suite à un incident technique à un particulier
			Date :	Location du 7 au 9 juillet 2023
			Montant :	50 € de dédommagement
2023-034	17/10/2023	DÉDOMMAGEMENT DE LA LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE	Objet	Dédommagement de la location de la salle Simone SIGNORET suite à un incident technique à un particulier
			Date :	Location du 1er juillet 2023
			Montant :	50 € de dédommagement
2023-035	17/10/2023	DÉDOMMAGEMENT DE LA LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE	Objet	Dédommagement de la location de la salle L.ARAGON suite à un incident technique à un particulier
			Date :	Location salle Aragon du 22 au 23/10/2022
			Montant :	100 € de dédommagement
2023-036	17/10/2023	RENOUVELLEMENT DE BAIL PROFESSIONNEL	Objet :	Renouvellement du bail professionnel d'ostéopathe - 4bis rue du général Leclerc
			Durée :	6 ans à compter du 1er novembre 2023
			loyer :	243,44 €/mois
2023-037	26/10/2023	SIGNATURE DU CONTRAT SEGILOG PROPOSE PAR BERGER-LEVRULT	Objet :	Contrat SEGILOG (petite enfance, enfance, état civil, élections, comptabilité)
			Coût :	> Droit d'entrée la 1 <sup>ère</sup> année ..... 2 640 € HT soit 3 168 € TTC > Forfait annuel bloqué pendant 3 ans..... 6 830 € HT soit 8 196 € TTC
			Durée :	3 ans
			Nature de la prestation	> L'assistance et la maintenance des progiciels, les évolutions réglementaires, > La formation sur site illimitée, > Hot line spécifique > L'accompagnement aux évolutions réglementaires, > Les interventions sur site effectuées par un technicien SEGILOG
2023-030	17/11/2023	FIXATION DES TARIFS C'EST DU LIVE 2024	Tarif par catégories :	Prévente : 20 € Vertois : 25 €

				Moins 15 ans : 10 € Extérieur : 30 €												
2023-040	17/11/2023	Contrat de services d'applicatifs à destination du logiciel de prêt des ouvrages pour la médiathèque	Objet :	Renouvellement du contrat de services d'applicatifs hébergés												
			Coût :	1 795,91 € TTC												
			Durée :	3 ans à compter du 01/01/2024												
2023-041	20/11/2023	CONSTITUTION DE PROVISION POUR DÉPRÉCIATION	Objet :	Demande du Centre des Finances de la Ferté-Alais de constituer une provision pour les créances non recouvrées depuis plus de deux ans malgré une procédure de contentieux												
			Écritures comptables :	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>C/491x</th> <th>C/496x</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE ( au taux de 15%)</td> <td>842,70</td> <td>129,37</td> </tr> <tr> <td>SITUATION DES C/49 A LA BALANCE</td> <td>0,00</td> <td>972,00</td> </tr> <tr> <td>AJUSTEMENT DE LA PROVISION</td> <td>842,70</td> <td>-842,63</td> </tr> </tbody> </table> <p>Emission d'un mandat au compte 681 pour un montant de 842,70€ complément de provision Emission d'un titre au compte 781 pour un montant de 842,63 € pour la reprise de provision</p>		C/491x	C/496x	PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE ( au taux de 15%)	842,70	129,37	SITUATION DES C/49 A LA BALANCE	0,00	972,00	AJUSTEMENT DE LA PROVISION	842,70	-842,63
	C/491x	C/496x														
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE ( au taux de 15%)	842,70	129,37														
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE	0,00	972,00														
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	842,70	-842,63														
2023-042	12/12/2023	FIXATION DES TARIFS POUR LES PARTENAIRES DU CDL 2024	Tarif pour la catégorie "Partenaires"	1 billet par tranche de 100€												
2024-001	04/01/2024	FIXATION DES TARIFS DES BOISSONS DURANT FESTIVAL C'EST DU LIVE DU 13 JANVIER 2024	Désignations :	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Verre de 33 cl soft drink</td> <td>3 euros</td> </tr> <tr> <td>Sandwich</td> <td>4 euros</td> </tr> <tr> <td>Bière pression</td> <td>4 euros</td> </tr> <tr> <td>Friandises</td> <td>1 euro</td> </tr> </tbody> </table>	Verre de 33 cl soft drink	3 euros	Sandwich	4 euros	Bière pression	4 euros	Friandises	1 euro				
Verre de 33 cl soft drink	3 euros															
Sandwich	4 euros															
Bière pression	4 euros															
Friandises	1 euro															
2024-002	04/01/2024	Convention de Partenariat C'EST DU LIVE - CITIC	Société :	CITIC												
			Montant :	2 000€ TTC												

			Nature de la prestation :	Festival C'est du Live édition 2024	
			Date et lieu :	Samedi 13 janvier 2024 - Gymnase Roger Bambuck	
2024-003	12/01/2024	Convention de Partenariat C'EST DU LIVE - DUBRAC TP	Société :	DUBRAC TP	
			Montant :	1 500 €	
			Nature de la prestation :	Festival C'est du Live édition 2024	
			Date et lieu :	Samedi 13 janvier 2024 - Gymnase Roger Bambuck	
2024-004	12/01/2024	Convention de Partenariat C'EST DU LIVE - ESSONNE TP	Société :	ESSONNE TP	
			Montant :	500 €	
			Nature de la prestation :	Festival C'est du Live édition 2024	
			Date et lieu :	Samedi 13 janvier 2024 - Gymnase Roger Bambuck	
2024-005	12/01/2024	Convention de Partenariat C'EST DU LIVE - DML	Société :	D-MATERIELS & LIGHT	
			Montant :	1 000 €	
			Nature de la prestation :	Festival C'est du Live édition 2024	
			Date et lieu :	Samedi 13 janvier 2024 - Gymnase Roger Bambuck	
2024-006	23/01/2024	FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES JEUNESSE	Objet :	HAPIK	
			Tarif :	10€/enfant	14€ /enfant pour le 2e enfant issu de la même famille
			Date :	mercredi 21 février 2024	

Laurent BÉGOT demande des précisions concernant la décision 2023-039, mentionnant que l'année d'avant, l'adoption des tarifs CDL s'était faite par une délibération.

Laurence BUDELOT explique que la fixation des tarifs est possible par une décision du maire.

Elle indique que les tarifs ont été définis par décision en raison du retard dans l'annonce de la programmation.

Laurent BÉGOT ajoute qu'il n'y a pas eu d'application de tarifs préférentiels pour les élus et les agents cette année, ce que Laurence Budelot confirme.

Jean-Michel Lemoine explique qu'il favorise le tarif préférentiel « forum » permettant d'impulser l'événement.

### QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Odile BÉOT :

La commune a-t-elle des projets concernant la mise en place d'un dépôt de pain suite à la fermeture de la boulangerie ?

Laurence BUDELOT mentionne que l'annonce de la fermeture de la boulangerie est parvenue tardivement à la municipalité, qui entretenait des échanges avec l'établissement pour l'approvisionnement en pain destiné à la crèche et à l'école.

Elle indique que la solution temporaire adoptée par la municipalité consiste à se fournir en pain auprès d'INTERMARCHE.

Elle soulève qu'une réflexion est nécessaire concernant l'avenir de la boulangerie, d'autant plus que sa fermeture entraîne aussi celle de l'agence postale.

Elle envisage de contacter le bureau de tabac pour examiner la possibilité d'y établir un dépôt de pain et un point relais postal.

Elle précise que dans l'éventualité d'une réponse négative, une gestion en interne sera considérée.

Vincent BERNIER :

Où en est la commune dans la procédure concernant les zones dites « d'accélération » des énergies renouvelables dont nous avons parlé lors du conseil municipal du 4 décembre ?


François Jean LEROY mentionne que les municipalités voisines ont été consultées concernant ce sujet.

Il explique qu'il collabore avec Jennifer ARNAUD et les services municipaux pour préparer la consultation en vue de proposer un tracé, et qu'une communication à ce sujet sera bientôt diffusée aux Vertois.

Il souligne que l'objectif est de pouvoir formuler une proposition lors du prochain conseil concernant les ZAER.

**Fin de séance : 21h37**

Laurence BUDELOT,  
Maire



Miguel PAIVA,  
Secrétaire

